



ARRÊTÉ AB_848_2024

Objet : Abroge et remplace - Occupation de domaine public : Génération Jeux, édition 2024

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par le service Jeunesse en date du 22 août 2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de Génération jeux édition 2024, il convient d'autoriser les organisateurs à occuper le domaine public de l'Agora et ses abords du 27 novembre au 03 décembre 2024 et d'en réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté AB-807-2024 du 12 novembre 2024 sont modifiées et remplacées par les suivantes :

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation de Générations Jeux, édition 2024, le Service Jeunesse et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public aux abords de l'Agora (parking, trottoirs) du **samedi 30 novembre 2024 à partir de 00h00 au dimanche 1^{er} décembre 2024 à 23h59**.

ARTICLE 2 : Du fait de l'installation de matériel (chapiteaux, pro tentes, chalet...) par le service Fêtes et Manifestations en partenariat avec le service Insertion, le stationnement et la circulation seront interdits sur la partie principale du parking Agora 1 (*avenue du Bouchet accessible*) et sur le trottoir côté avenue de la Gare du **mercredi 27 novembre 2024 à 08h00 au mardi 03 décembre 2024 à 12h00**.



ARTICLE 3 : En raison de l'installation d'un chapiteau, la circulation et le stationnement seront interdits sur la deuxième partie du parking Agora 1 (*comprenant une portion de l'avenue du Bouchet*) du **jeudi 28 novembre 2024 à 08h00 au mardi 03 décembre 2024 à 12h00**.

ARTICLE 4 : Les accès de l'association **Le Home Fleuri** devront impérativement être maintenus. En raison de la fermeture temporaire de la portion de l'avenue du Bouchet comprise dans le parking Agora 1, l'accès reste autorisé pour les usagers de l'association, sous réserve de prendre un sens interdit à l'intersection de l'avenue de la Gare.

Cette dérogation est valable uniquement pendant la durée de la fermeture.

ARTICLE 5 : Les tours de poney sont autorisés à circuler autour de l'Agora en empruntant les trottoirs du boulevard des Allobroges, avenue de la Gare et avenue du Bouchet (portion comprise sur le parking Agora 1).

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire sera tenu d'assurer le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité du public et des participants. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous désagréments, toutes dégradations et tout trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 7 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la présence de la manifestation seront réduites, autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Service Communication,
- Service Jeunesse,
- L'association Le Home Fleuri,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 25/11/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

